



Espace Sportif et de Loisirs A. Griezmann
Stade Marie José Perek
Avenue Paris 2024
71000 Mâcon
semimacon@gmail.com
eamacon.com
03 85 29 99 87

Semi-marathon - 10km - 5km 2025 de Mâcon

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Epreuves

Le semi-marathon, le 10km et le 5 km de Mâcon sont organisés le 3ème dimanche de septembre par l'Entente Athlétique Mâconnaise (E.A.M.), à savoir, le dimanche 21 septembre 2025.

Les épreuves se déroulent sur les communes de Mâcon, Sancé, Saint-Martin-Belle-Roche et Saint-Jean-le-Priche, le départ et l'arrivée se font sur l'Esplanade Lamartine à Mâcon.

Article 2 : Parcours

Les parcours, sur routes goudronnées, sont conformes à la réglementation des manifestations running de la fédération française d'athlétisme.

Article 3 : Homologation des épreuves / ½ Finale Championnat de France de 5Km

Les trois épreuves (semi-marathon, 10km et 5 km) sont homologuées comme épreuves à label Bronze FFA, classantes et qualifiantes aux championnats de France individuels.

Le 5 km est support des ½ finale des Championnats de France.

Précisions concernant la ½ Finale du Championnat de France de 5Km :

- Les modalités de participation et de qualification sont consultables sur le site de la FFA à l'adresse <https://www.athle.fr/>

Article 4 : Conditions d'inscriptions

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés FFA et non licenciés et selon les catégories (âge au 31 décembre) :

- aux juniors (nés en 2008 et avant) pour le semi-marathon,
- aux cadets (nés en 2010 et avant) pour le 10km,
- aux cadets (nés en 2010 et avant) pour le 5km,

**sous réserve de la réglementation des manifestations running 2026 établis par la FFA*

Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

pour les majeurs :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

1 - d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement ne sont pas acceptées).

2- d'une **attestation PPS** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

*** Qu'est ce que le P.P.S ?**

Le P.P.S. (Parcours Prévention Santé) remplacera progressivement à compter du 1er avril le certificat médical pour tous les majeurs désirant participer à une course.

Comment cela fonctionne ?

- **Trois mois avant votre course**, connectez vous sur : <https://pps.athle.fr/>
- Vous aurez à consulter des vidéos et les valider.
- Vous devrez attester que vous êtes en forme physique vous permettant de participer à votre course.
- Vous pourrez télécharger votre attestation (**durée de validité 3 mois**) comprenant un code.

Qui est concerné par le P.P.S ?

- Tous les **non licenciés** majeurs + les licenciés issus d'une autre fédération que FFA.

Semi-marathon, 10km et 5km de Mâcon

Dernière MAJ en commission semi du 08/09/2023 2/8 Règlement de l'épreuve

- Les **licenciés FFA** ne sont pas concernés par cette mesure.
- Les **mineurs** continueront à présenter un certificat médical ou le questionnaire santé.

Comment faire pour s'inscrire sur le 5km, 10km et semi-marathon de Mâcon

La réglementation entrant en vigueur totalement le 1er septembre 2025, vous devrez :

- **Non licenciés** : fournir votre P.P.S. Attention validité de votre P.P.S n'est que de 3 mois. Vous ne pourrez donc pas nous le présenter avant le mois de juin.
- **Licenciés FFA** : fournir votre numéro de licence
- **Autres licences** : fournir votre P.P.S

Votre certificat médical ne sera plus accepté.

Vous êtes déjà inscrit ?

- **Non licenciés** : Pas d'inquiétude, vous êtes bien pris en compte mais nous ne pourrions valider votre inscription que 3 mois avant la compétition.
- **Licenciés FFA** : comme d'habitude, nous validerons votre inscription à réception de votre nouvelle licence.

pour les mineurs :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Article 5 : Inscription nominative

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Article 6 : Secours présents sur la course

La sécurité est assurée par une équipe de signaleurs, un médecin et une équipe de secouristes. La Voie Bleue restant libre d'accès durant les épreuves, les coureurs pourront être doublés ou croiser des cyclistes ou piétons circulant librement sur le parcours.

Article 7 : Assurances

L'organisation est couverte par une police d'assurance individuelle accident auprès de AIAC et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative.

Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs, avec remboursement (hors frais informatiques d'inscription).

Article 8 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs pédestres non-inscrits, cyclistes, engins à roulettes ou motorisés et animaux sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Article 9 : Jury officiel

Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, par course, sur le 5Km, 10km et le semi-marathon dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 10 : Ravitaillement

Les points de ravitaillement seront disposés sur le parcours et à l'arrivée selon la réglementation en vigueur au jour de la course.

Article 11 : Récompenses

Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par le juge arbitre. La remise des prix se fera après l'arrivée du dernier coureur de chaque course et 1/2 h après la publication des résultats (délai maximum pour toute réclamation).

Sur les 3 épreuves, 5km Populaire et Compétition (sans distinction), 10km et semi-marathon, les récompenses sont sous forme de primes ou lots :

- Pour les 3 premières femmes au scratch
- Pour les 3 premiers hommes au scratch
- Pour le premier de chaque catégorie homme et femme non cumulable avec la récompense scratch

Article 12 : Les tarifs

Les tarifs (hors frais informatiques d'inscription) sont en 2025, de :

- 8 € pour le 5km Populaire (Open) *
- 6 € pour le 5km pour tous les licenciés FFA Compétition (½ Finale du Championnat de France de 5km) => la réduction de 2 € est déjà appliquée
- 16 € pour le 10km *
- 23 € pour le semi *

**réduction de 2€ pour les licenciés*

« **Engagements à la Demi-finale des championnats de France de 5 km route (athlètes licenciés FFA compétition dans un club BFC)** : Les engagements étant gratuits, ils seront pris en charge par la Ligue d'athlétisme (montant : 6 € + 5% de frais par athlète). Pour cela, ils seront effectués et payés par les clubs sur le site d'inscription en ligne (www.yaka-chrono.com) puis remboursés par la Ligue aux clubs. Chaque club transmettra ensuite une [note de frais](#) globale à la CRR Ligue ffacrchsbou@wanadoo.fr (renseignement Jean-Jacques MICHAUT – 06 89 84 56 23) en y indiquant les noms - prénom et N° de licence de chaque athlète licencié compétition ayant terminé l'épreuve de 5 km. »

Semi-marathon, 10km et 5km de Mâcon

Dernière MAJ en commission semi du 08/09/2023 5/8 Règlement de l'épreuve

Il sera possible de s'inscrire sur place avec majoration de 3 € dès le samedi 20 septembre sur l'esplanade Lamartine de 16 à 18h ainsi que le jour de la course le dimanche matin à partir de 7h et jusqu'à 30 min du départ de la course concernée.

Article 13 : Inscriptions et chronométrie

L'inscription se fait de préférence en ligne jusqu'au Vendredi 19 Septembre 2025 minuit via le lien www.yaka-chrono.com

Les inscriptions sur place seront possibles le Samedi 21 Septembre de 16h à 18h ainsi que le dimanche matin à partir de 7h et jusqu'à 45 min avant le départ de la course souhaitée. Une majoration de 3€ sera appliquée pour toute inscription sur place.

NB : les modalités des inscriptions sur place pourront évoluer en fonction des mesures sanitaires applicables au moment de la course.

Article 14 : Retrait et port des dossards

Les dossards pourront être retirés Esplanade Lamartine (Mâcon) le samedi de 16h à 18 h et le dimanche, jour de course :

- Semi-Marathon : de 7h à 8h30
- 10km : de 7h à 8h50
- 5km : de 7h à 11h05

Tout dossard sera retiré en présentant une pièce d'identité au nom du coureur. Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le dossard ne sera pas délivré.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Article 15 : Départs et catégories

- Semi-marathon : 9h (de Juniors à Master)
- 10 km : 9h20 (de cadets/cadettes à Master)
- 5km : 11h35 (de cadets/cadettes à Master)

Le temps limite de course est de 2h30 pour le semi, l'organisateur se réserve le droit de ne pas chronométrer le coureur dépassant ce temps de course.

Le chronométrage est assuré par transducteur électronique avec port d'une puce de chronométrie.

Article 16 : Droit à l'image / Publication des résultats

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans dans le monde entier.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », notre organisation informe tous les participants à nos courses que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve (<https://www.eamacon.com/>), de notre chronométreur (<https://www.yaka-events.com>) et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 17 : Cadeau de course

Exceptionnellement, l'organisateur se réserve le droit de ne pas remettre de cadeau de course en fonction des mesures sanitaires applicables au moment de la course.

Article 18 : Œuvres caritatives

L'EAM soutiendra cette année deux associations caritatives locales :

- Pour Emma : lutte contre le cancer des enfants
- Solid'Air 71 : contribuer à la qualité de vie des malades atteints de pathologies respiratoires

Article 19 : Informations officielles sur la course

L'organisation décline toute responsabilité concernant les informations communiquées sur d'autres supports que le site officiel de la FFA, de l'EAM <http://www.eamacon.com>, la page facebook officielle de l'EAM <https://www.facebook.com/EAMEntenteAthletiqueMacon> et le site de notre partenaire chronométrie YAKA www.yaka-chrono.com

Article 20 : Engagement du coureur

La participation à cette épreuve nécessite l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que le respect de la réglementation running sanitaire en vigueur le jour de la course contenue dans le protocole COVID.

FIN - Bonne course !